



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 03 JUILLET 2019

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 23

OBJET :

**Approbation de la
Charte Villes &
Territoires "sans
perturbateurs
endocriniens"**

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-neuf, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, M. Gérard BOUTHIER, Mme Marie-Françoise ARTIAGA, M. Didier LE COZ, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoint au Maire, Mme Dominique RENONCIAT, Mme Paule FONTANIEU, M. Michel ROUSSEAU, M. Bernard NUSBAUM, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Sophie AITA, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-François CARO, Mme Carole PELLISSON, Mme Vannina ETTORI, Mme Daphné RACT-MADOUX, M. Jérôme RITTLING, M. Philippe BILLAUD (présent à 20h02, à partir du point n° 3), Mme Fabienne GABBANELLI, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme Marianne SRHIR donne pouvoir à M. Gilles CARBONNET.
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Carole PELLISSON.
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH.
M. Marc-Antoine EVIN donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE.
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Dominique RENONCIAT.
M. Stéphane LEMEE donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX.
Mme Yolande BUFQUIN donne pouvoir à Mme Paule FONTANIEU.
Mme Adeline SEVEAU donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL.
Mme Laetitia DOROT donne pouvoir à M. Jean-Moïse VENEROSY.
M. Guillaume DESPRES donne pouvoir à M. Jean-François CARO.
Mme Anne-Laure de BERGEVIN donne pouvoir à Vannina ETTORI.
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Jean-Paul REGEASSE.

Secrétaire de séance : M. Gilles CARBONNET

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190703-2019-07-810-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019

DELIBERATION N° 2019/07/810

OBJET : Approbation de la Charte Villes & Territoires "sans perturbateurs endocriniens"

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2010/05/364 du 6 mai 2010, n° 2014/06/040 et n° 2014/06/041 du 20 juin 2014, ainsi que la délibération n° 2015/12/320 du 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la question des perturbateurs endocriniens constitue un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public ;

CONSIDERANT que, dans un rapport de 2002, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) indique que les perturbateurs endocriniens sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » ;

CONSIDERANT que l'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* » ;

CONSIDERANT que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un de neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;

CONSIDERANT, qu'en avril 2014, la France a été le seul pays à se doter d'une première Stratégie nationale sur les Perturbateurs endocriniens (SNPE) ;

CONSIDERANT que le 14 janvier 2019, le Gouvernement a lancé l'élaboration du 4^{ème} Plan national Santé Environnement, intitulé « Mon environnement, ma santé » et a ouvert la consultation publique sur le projet de nouvelle Stratégie nationale sur les Perturbateurs endocriniens (SNPE2) ;

CONSIDERANT que certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale ;

CONSIDERANT que les perturbateurs endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant notamment sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes ;

CONSIDERANT que, par le passé, la Commune de Yerres a pris des engagements forts :

- en signant le Contrat pour l'Eau et la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon à intervenir avec le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) qui prévoit notamment de réduire les concentrations en produits phytosanitaires dans les nappes et rivières (délibération du 6 mai 2010 susvisée) ;
- en adhérant à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et en engageant de la Ville pour la mise en conformité des raccordements d'assainissement de son patrimoine et dans une démarche d'arrêt des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (délibérations du 20 juin 2014 susvisées) ;
- en approuvant un « plan stratégie biodiversité » qui s'articule en 5 points (délibération du 14 décembre 2015 susvisée) :
 - préserver le vivant et sa capacité,
 - assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
 - investir dans un bien commun le capital écologique,
 - développer, partager et valoriser les connaissances,
 - susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la volonté de la Municipalité est de poursuivre les engagements pris en limitant, voire en réduisant de manière significative, les perturbateurs endocriniens sur le territoire de la Commune, dans son espace public, ainsi que dans son patrimoine bâti et non bâti et ce, afin de protéger ses concitoyens et l'environnement ;

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement économique.

A l'unanimité,

APPROUVE la Charte Ville & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », élaborée par l'Association « Réseau Environnement Santé » (RES), agréée par le Ministère de la Santé, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte, ainsi que tout document y afférent.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 09/07/19
et de la publication le 09/07/19
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,



Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190703-2019-07-810-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>